



**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX**

**DÉCISION N°DEC2023-161**

**DIRECTION LOGISTIQUE  
ET PATRIMOINE**

**Le Maire de la VILLE DE DREUX,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération n° 2022-215 Conseil Municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur Abdel Samad ENNEBATI, un logement de type F3, situé 6 rue Godeau à Dreux,

**CONSIDÉRANT** que la location prendra effet à compter du 15 juillet 2023 au 31 décembre 2023, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'établir la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 6 rue Godeau entre la Ville de Dreux et Monsieur Abdel Samad ENNEBATI, pour une durée de 5 mois et 15 jours, à compter du 15 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** la redevance mensuelle hors charges est fixée à 261,00 euros (DEUX CENT SOIXANTE ET UN EUROS).

Monsieur Abdel Samad ENNEBATI devra faire l'affaire de l'abonnement en électricité.  
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Abdel Samad ENNEBATI devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont il aurait à répondre en sa qualité de locataire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Abdel Samad ENNEBATI,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération



**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 13 JUIL. 2023

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire  
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET